



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 28 MARS 2026**

Le nombre des membres  
 composant le conseil est de  
 33 dont 33 sont en exercice  
 et 33 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt six  
 le vingt-huit mars et à onze heures  
 le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON  
 légalement convoqué  
 le vingt-quatre mars deux mille vingt six  
 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances  
 sous la présidence de **Madame DE VILMORIN**, doyenne d'âge.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. TIXIER, Mme LIBONG,  
 M. DELORT, Mme ROQUAIN, M. ROGER-ESTRADE, Mme BRIGNON,  
 Mme CLÉVÉDÉ, M. CARPENTIER, Mme QUINCAMPOIX, M. MILONNET, Mme DE  
 VILMORIN, M. ATTAF, Mme BOULER, M. MARTEAU, Mme DUBOIS,  
 M. AUCHECORNE, Mme RIVIERE, M. PERREAU, Mme PIÉRA, M. TOUATI,  
 Mme SANOUSSI, M. FASS, Mme QUINQUENEL, M. YAHIEL, Mme LUBELSKI,  
 M. COLLIN, Mme ROUSSEL, M. CASTINEIRAS, M. CASIMIRO, Mme BUARD,

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

M. BOZEC à Mme CASAL DIT ESTEBAN,

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme CASAL DIT ESTEBAN

**ASSESEURS :**

M. AUCHECORNE,  
 M. CASTINEIRAS,

-:-:-:-:-

**OBJET : Election du Maire**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles les articles L.2122-4 et L.2122-7,

**VU** la circulaire du 4 mars 2026 relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux, précisant que la majorité absolue se calcule sur le nombre de suffrages exprimés, à l'exclusion des bulletins blancs et nuls,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau Maire,

Le Président de séance pour l'élection du Maire, doyen d'âge, Mme DE VILMORIN, invite les membres du Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

**Mme DE VILMORIN, Présidente, demande les candidatures.**

Monsieur François Guy TRÉBULLE se déclare candidat.

Il est alors procédé à l'élection du Maire à bulletin secret.

**Le dépouillement du 1<sup>er</sup> et unique tour du vote a donné les résultats suivants :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

A déduire : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 9

Reste : pour le nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Monsieur **François Guy TRÉBULLE** a obtenu **24 voix**.

**Monsieur François Guy TRÉBULLE**, ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans cette fonction.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,  
Le 28 mars 2026

Le Secrétaire

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire

François Guy TRÉBULLE

Accusé de réception en préfecture  
091-219106457-20260328-DEL202630030010-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2026  
Date de réception préfecture : 13/04/2026